



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 66877

## Texte de la question

M. Pierre-Christophe Baguet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés scolaires rencontrées par une population importante d'enfants et d'adolescents dans notre pays. Il semblerait que, pour un grand nombre de ces enfants, les difficultés soient liées à l'existence d'un haut potentiel intellectuel avéré et non repéré par le milieu scolaire ou la famille. Cette situation paradoxale génère l'échec scolaire et entraîne des difficultés d'insertion sociale à l'âge adulte. Aujourd'hui, il apparaît urgent qu'une réelle prise en compte de ce phénomène soit faite par les enseignants. Il lui demande où en sont les réflexions et les projets du ministère de l'éducation nationale faisant suite aux travaux du groupe de travail qui devait rendre son rapport en juin 2001.

## Texte de la réponse

L'école a pour mission de favoriser la réussite et l'épanouissement harmonieux de tous les élèves et ne saurait se désintéresser de la situation d'enfants dits « intellectuellement précoces ». Pour certains de ces enfants, l'organisation de l'école en cycles pédagogiques pluriannuels peut apporter une réponse adaptée : elle permet en effet d'ajuster mieux le rythme de scolarité aux possibilités des élèves puisque certains peuvent accomplir le cycle des apprentissages fondamentaux ou celui des approfondissements en deux ans au lieu de trois ou quatre. Les équipes pédagogiques seront incitées à utiliser plus largement cette solution. Néanmoins, ces aménagements peuvent ne pas suffire, certains des enfants « intellectuellement précoces » ne trouvant pas les stimulations qui combleraient leur curiosité ou correspondraient à leur niveau de développement cognitif. Il arrive même, parfois, que certains d'entre eux connaissent, paradoxalement, un échec scolaire. D'ores et déjà, il est prévu d'encourager les innovations dans la prise en charge de ces enfants et de faire examiner les initiatives locales par le Conseil national de l'innovation pour la réussite scolaire. Dans la plupart des cas, les solutions spécifiques de scolarisation, qui ne pourraient être des solutions de proximité et supposeraient donc l'éloignement de la famille, semblent d'autant moins adaptées que les enfants sont jeunes et leur maturité affective pas nécessairement accordée à leur maturité intellectuelle. Cette situation peut être génératrice de difficultés. Les inspections académiques peuvent indiquer aux familles les établissements qui ont adopté des dispositifs particuliers pour les enfants ou adolescents « intellectuellement précoces ». Une réflexion est en cours au ministère de l'éducation nationale, au sein d'un groupe de travail qui effectue des auditions d'associations et de chercheurs. En fonction des conclusions qui seront transmises avant la fin de l'année civile 2001, des décisions seront arrêtées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre-Christophe Baguet](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66877

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé** : éducation nationale  
**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 10 décembre 2001

**Question publiée le** : 1er octobre 2001, page 5521

**Réponse publiée le** : 17 décembre 2001, page 7262